

CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE DE FRANÇOIS MITTERRAND

Paris, le 11 avril 1988.

Messieurs les Professeurs,

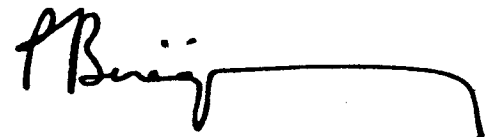
Le tabac, l'alcoolisme, la vitesse excessive portent atteinte à la santé des individus parfois à leur dignité et dans certains cas, toujours trop nombreux, sont à l'origine de véritables drames.

Au fil des ans et grâce à l'action de femmes et d'hommes de votre qualité, l'opinion publique a pris conscience du coût humain et financier d'une consommation excessive de tabac et d'alcool ainsi que des risques provoqués par les excès de vitesse.

Des actions d'information ont été menées et la répression progressivement renforcée. Il reste que l'essentiel est de convaincre.

A cet égard, votre rôle est irremplaçable et vous pouvez être assurés que le Président François MITTERRAND continuera à vous apporter un appui vigilant et déterminé.

Je vous prie de croire, Messieurs les Professeurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et cordiaux*.



Pierre BEREGOVY
Directeur de Campagne
de François Mitterrand

Monsieur DUBOIS
Monsieur GOT
Monsieur HIRSCH
Monsieur TUBIANA

TABAC

La loi du 9 juillet 1976 (dite loi Veil) réglementant la publicité directe, indirecte et le parrainage de certaines manifestations sportives et le décret du 12 septembre 1977 interdisant de fumer dans les locaux à usage collectif devraient être pleinement respectés et appliqués.

Plus largement, une politique européenne doit être définie en la matière. La résolution adoptée le 11 février 1988 par le Parlement Européen, souhaitant que la publicité directe et indirecte soit totalement interdite dans tous les médias sur tout le territoire de la communauté européenne, définit l'objectif vers lequel il faut tendre.

ALCOOL

La législation actuelle est insuffisante. Il est regrettable que l'amendement présenté par M. BARROT président de la Commission des Affaires Culturelles Familiales et Sociales à l'Assemblée Nationale, et accepté à l'unanimité par celle-ci n'ait pas été retenu par le gouvernement. Il aurait manifesté sa volonté de lutter efficacement contre l'alcoolisme. L'interdiction de la diffusion des messages publicitaires pour boissons de plus de 1 degré d'alcool dans tous les organismes et services de télévision publics ou privés, mais aussi à la radio et au cinéma est souhaitable. Par contre, elle pourrait être autorisée, sous certaines conditions, dans la presse écrite pour adultes et le publipostage à caractère informatif (non conditionnement, prix).

VITESSE

La publicité montrant les performances des voitures est un élément d'information du conducteur. Elle ne doit pas être une incitation à des vitesses illégales. Un accord entre les conducteurs des associations de consommateurs et des personnalités médicales reconnues aurait sur l'opinion publique un impact infiniment plus grand qu'une loi interdisant la publicité sur la vitesse. Cet accord pourrait à la fois porter sur la publicité et l'équipement des véhicules en moyen technique de contrôle. Une action au plan européen est par ailleurs souhaitable. Il appartiendra au prochain gouvernement de prendre les initiatives en ce sens.